Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Unité Départementale des Deux-Sèvres
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621
79026 NIORT CEDEX 9
Tel : 05.49.79.93.52

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services aux Personnes
sous le n° SAP/247900608

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jérôme GUTTON, Préfet du département des Deux-Sèvres, à Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à M. Lionel LASCOMBES, Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Départementale du département des Deux-Sèvres,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 21 janvier 2016 par Mme Maryse CATHELINEAU pour la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine sise 1-3, rue des Carrières Moreau 79420 SAINT-LIN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine sous le n° SAP/247900608.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne, dont téléassistance

Activités déclarées et agréées :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements,
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Conformément à sa déclaration, la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine intervient en qualité de prestataire.

Si l'organisme envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, il devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et par subdélégation,
Le Directeur du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale,

Lionel LASCOMBES.